

En 1917, avant la bataille de Vimy, sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada, affirmait aux soldats canadiens:

«Le gouvernement et le pays considéreront que leur premier devoir est de s'assurer que les Canadiens sauront apprécier comme il se doit votre effort et votre courage, et nous nous efforcerons toujours de guider l'opinion publique de façon que le Canada appuie les initiatives du gouvernement en vue de prouver aux soldats rapatriés que tous apprécient à leur juste valeur les services inestimables qu'ils ont rendus au pays et à l'empire, et qu'aucun soldat, qu'il rentre au pays ou qu'il reste en Flandre, ne pourra reprocher au gouvernement de ne pas avoir tenu parole envers ceux qui ont vaincu et ceux qui sont morts.»

Comme les Canadiens ont la mémoire courte. Notre société a tellement évolué que nous traitons maintenant les anciens combattants avec moins d'égards qu'ils n'en méritent. Et, bien que nous considérons notre prospérité comme tout à fait naturelle, nous oublions, parce que nous sommes contents de nous-mêmes, pourquoi le Canada est devenu une grande nation.

Le Canada a participé à trois guerres et, à l'occasion de chacune, des hommes se sont portés volontaires, ont servi leur pays et sont morts pour le protéger. Nous rendons hommage à ces hommes le 11 novembre de chaque année. Cependant, nous oublions de traiter avec justice les milliers de soldats qui ont servi le Canada et qui sont rentrés chez eux. Au lieu, nous les traitons avec apathie.

Il est peut-être plus commode pour le gouvernement d'abolir la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mais l'abolir, ce serait renier un principe de justice et de respect de la parole donnée et dévaloriser des choses chères au cœur de tous les Canadiens.

Si l'on abolit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on manquera à une promesse et on empêchera la plupart des 140,000 anciens combattants reconnus d'exercer leur droit d'être dédommagés pour les services qu'ils ont rendus au pays.

Selon le ministre des Affaires des anciens combattants, il en coûterait 50 millions de dollars pour continuer à appliquer la loi. Ce chiffre est ambigu parce que le ministre l'applique à des prêts qui sont remboursés au gouvernement au rythme de 26 millions de dollars par an.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui comprend 400 à 500 fonctionnaires environ, s'occupera de l'application de la loi au moins jusqu'en 1980 et probablement beaucoup plus tard. Malgré ce que le ministre a déclaré, les frais administratifs s'élèvent à environ sept millions de dollars par an. La prolongation du délai d'application de la loi exigerait probablement un million de dollars de plus par an.

Le ministre des Affaires des anciens combattants affirme que bon nombre d'anciens combattants ne profitent pas des dispositions de la loi, mais il a décidé de dissimuler la vraie raison. Selon le règlement actuel, un ancien combattant doit acheter un lot d'une demi-acre, moins 20 p. 100 dans certains cas, mais il ne peut emprunter que \$15,400 à cette fin.

La montée en flèche des prix des habitations et des terrains à l'heure actuelle empêche la plupart des anciens combattants admissibles de satisfaire à ces exigences et par conséquent de profiter de la loi. Injustice supplémentaire, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a pas été modifiée de façon à répondre aux ravages de l'inflation, alors même que la loi nationale sur l'habitation a reçu des améliorations à cet égard, et que les programmes spéciaux de logement des groupes minoritaires sont de temps à autre remaniés.

Le gouvernement se retranche derrière l'excuse qu'en 1965 le Parlement a modifié l'article 31 pour limiter l'habilitation et les conditions d'admissibilité. Mais le gouvernement ne se rend pas compte que le Parlement a peut-être eu tort d'adopter cet amendement—telle est du moins mon opinion.

Si nous voulons agir en toute justice, nous devons conserver la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et y apporter les modifications suivantes:

Abroger l'article 31 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui fixe au 31 octobre 1968 et au 31 mars 1975 les délais d'habilitation et d'emprunt.

Faire passer le plafond des prêts hypothécaires de \$18,000 à \$35,000.

Ramener la dimension minimale exigée pour les terrains, soit une demi-acre à l'heure actuelle, à des dimensions conformes aux exigences de la municipalité où l'ancien combattant décide de s'établir.

Remplacer le versement initial actuel de 2,600 dollars par un versement correspondant à 5 p. 100 du montant du prêt comme cela est possible conformément à certaines exigences de l'actuelle loi

Anciens combattants

nationale sur l'habitation. Laisser les anciens combattants libres de choisir le genre de logement qui correspond le mieux à leurs besoins comme, peut-être, une maison mobile ou un appartement en copropriété à l'emplacement de leur choix.

Autoriser la tenue d'une enquête à travers tout le Canada en vue de déterminer les normes d'habitation des anciens combattants qui ont un revenu fixe.

Adopter un programme de subventions pour la rénovation, en prévoyant des cas de remise de dette, pour permettre aux anciens combattants de rendre leur maison raisonnablement confortable.

Depuis la publication de cet article, j'ai modifié mon choix de priorités car je constate que dans tout le pays un grand nombre d'anciens combattants qui ont un revenu fixe, comme les allocations aux anciens combattants, les pensions d'invalidité etc., et qui vivent dans leur propre maison ne peuvent pas se permettre, compte tenu du coût de la vie, d'installer dans leur domicile les éléments d'un confort élémentaire. Je tiens à remercier les journaux qui ont publié cet article, même le *Sun* de Vancouver qui m'a appelé Jack Smith. Je dois dire qu'il a eu un énorme écho et que je suis heureux de constater que, si tard que ce soit, nos média d'information reconnaissent l'importance de quelque 900,000 anciens combattants qui viennent s'ajouter à environ un million de veuves et d'enfants. Je suis parfois révolté par la négligence dont fait preuve la presse à l'égard des affaires des anciens combattants traitées à la Chambre et en comité. La *Presse canadienne* fait exception à cette règle, et je l'en remercie sincèrement.

Permettez-moi de donner au ministre et à son gouvernement matière à réflexion. Je citerai certains commentaires que j'ai reçus et que lui-même a bien souvent reçus, à la suite de cette communication. Je passerai sur les premiers commentaires, puisque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a déjà parlé. Il s'agit des remarques de l'Association du Corps Canadien. Un autre organisme a présenté des instances, la Federation of British Canadian Veterans of Canada. Je ne lirai pas le préambule. Cette association déclare:

1. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants doit être prolongée indéfiniment.

2. Le plafond des hypothèques accordées aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants doit passer à 90 (quatrevingt-dix) p. 100 de la valeur totale de la propriété.

3. La date limite d'admissibilité aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants doit être prolongée pour une durée indéfinie.

4. Tous les membres permanents des forces armées domiciliés au Canada avant leur enrôlement doivent pouvoir bénéficier des dispositions de cette loi.

Ces instances sont datées du 21 octobre 1974. Tous ceux d'entre nous qui prétendent que la loi n'a plus aucune utilité et que personne ne s'y intéresse devraient y réfléchir sérieusement. Dans de nouvelles instances, la Légion royale canadienne déclare qu'au cours de son 25^e Congrès national, tenu à St-Jean, Terre-Neuve, du 2 au 6 juin de cette année, a adopté la résolution suivante:

Le Congrès est donc d'avis qu'une loi devrait être adoptée—1. visant à repousser d'une année la date limite fixée antérieurement au 31 octobre 1968, pour permettre à ceux qui n'ont pu se prévaloir des dispositions de la loi, de bénéficier de ses avantages...

Cet organisme demande donc que la loi soit maintenue et que les vétérans susceptibles d'en bénéficier et appartenant encore aux Forces armées puissent s'en prévaloir et aient une année après leur licenciement pour prendre leurs dispositions d'établissement. Il s'agit de proroger la date limite au 31 décembre 1978. Dans son mémoire, la Légion demande également que les prêts consentis conformément aux dispositions de la partie III de la loi soient